

E21000079/86

**Conclusions motivées**  
**enquête publique**  
**relative à :**

**-La déclaration de projet n°1, entainant mise en compatibilité du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers**

**\*\*\***

**Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**  
*(Département de la Charente)*

*Enquête publique du 18/10/2021 au 02 /11/2021*

**Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT**

***Destinataires :***

***-M. le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême***

***-Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers***

## Conclusions motivées :

# La déclaration de projet n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de Champniers

### • Rappel de l'objet de l'enquête :

Il s'agit d'une enquête publique relative à la **déclaration de projet n°1 entraînant la mise en compatibilité du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers (*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême-Département de la Charente*)**. Comme toute enquête publique, elle permet d'informer et de recueillir les observations du public.

L'enquête publique concernant l'opération, porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence.

Par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire de GrandAngoulême a prescrit, suite aux sollicitations de la commune en date du 6 juillet 2020, la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers, approuvé le 5 juillet 2016 et modifié les 13 décembre 2016, 4 avril 2019 et 8 juillet 2021.

La commissaire enquêteur a été désignée par une décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif en date du 27 juillet 2021.

**Cette procédure de déclaration de projet n°1 entraînant mise en compatibilité du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers, vise à délocaliser l'aire d'accueil des gens du voyage, actuellement située sur l'ancien terrain de camping aux abords immédiats de l'aérodrome.**

Suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (*MRAE*) en date du 9 juin 2021, le dossier n'a pas été soumis à une évaluation environnementale.

Par arrêté du 15 octobre 2021, le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers (*elle emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU*). Le dossier sera adapté en tant que besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur. Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairie des communes concernées.

### • Sur le dossier d'enquête publique :

Le dossier était complet, rigoureusement identique dans sa version « papier » et dans sa version dématérialisée publiée sur le site de GrandAngoulême. Il a été mis à disposition du public dans de bonnes conditions de consultation en Mairie de Champniers, ainsi qu'au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Torsac (*concernée par l'enquête unique*). Ce dossier, constitué par le service planification de GrandAngoulême répondait aux exigences réglementaires et comprenait les pièces suivantes :

-Pièce n°1 : **le rapport de présentation et pièces modifiées** : contexte réglementaire et territorial, présentation du projet et des sites, de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité du PLU,

-Pièce n°2 : **les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et le compte rendu de la réunion d'examen conjoint**,

-Pièce n°3 : **les pièces administratives** (*Délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême prescrivant la déclaration de projet n°1, valant mise en compatibilité du PLU de Champniers, décision de la MR Ae -Mission Régionale d'autorité environnementale- de Nouvelle Aquitaine- après examen au cas par cas, arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, avis d'enquête publique, publicité : copies des avis d'enquête publique publiés dans la presse*),

- **3 registres d'enquête publique** : 1 registre déposé au siège de l'enquête au service planification de GrandAngoulême et un registre d'enquête déposé en mairies de Champniers et de Torsac.

Globalement le dossier est de lecture aisée avec des reproductions du règlement graphique du PLU présentant le zonage avant et après la délocalisation de l'aire d'accueil. Des illustrations photographiques permettent d'appréhender précisément l'état des lieux actuel des parcelles concernées par cette déclaration de projet ; le rapport de présentation vise à démontrer l'intérêt général du projet et explicite clairement les pièces du dossier de PLU à modifier dans le cadre de la mise en compatibilité.

- **Sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique :**

-L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre 2021 à 9h00 au 2 novembre 2021 à 17h00, soit pendant 16 jours consécutifs (dans le cadre de cette procédure, l'enquête publique doit être conduite sur une période de 15 jours au minimum).

-Des visites de terrain sur les secteurs concernés par cette déclaration de projet m'ont permis de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique et de visualiser la topographie des lieux, afin de mieux appréhender la localisation et les incidences des modifications envisagées.

-Les permanences tenues par la commissaire enquêteur selon le calendrier prévu, se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation, dans le respect des gestes barrières liés au contexte de crise sanitaire. Ces 3 permanences ont été assurées dans des salles de réunion permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions :

- Le lundi 18 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Champniers

- Le jeudi 28 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 au service planification de GrandAngoulême (139 rue de Paris à Angoulême)

- Le mardi 2 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Torsac

-L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et dans un cadre de procédure conforme à la réglementation.

-Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire des communes concernées par l'enquête publique unique, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Un affichage supplémentaire a été réalisé sur le site d'implantation de la future aire d'accueil. Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête. Il a été constaté par la commissaire enquêteur et doit être attesté par certificat d'affichage des collectivités concernées.

Ainsi, la publicité et le dossier présenté, ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet de la déclaration de projet et de la portée des modifications envisagées au niveau du PLU.

- **Sur la participation du public :**

J'ai constaté une participation du public inexistante : Je n'ai reçu aucune visite lors des permanences et aucune observation n'a été recueillie ou transmise par courrier postal ou électronique.

A l'issue de l'enquête et après réception des registres, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse pour informer la communauté d'agglomération de cette absence d'observations et poser une question concernant le second point de l'enquête publique unique (modification du PLU de Torsac).

Ce procès-verbal a été adressé exceptionnellement par courrier électronique en raison de la crise sanitaire et au vu de l'absence d'observations du public, le 5 novembre 2021, soit dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête et la réception des registres. Le mémoire en réponse de GrandAngoulême m'a été communiqué le 19 novembre 2021, dans les 15 jours suivants la réception du procès-verbal de synthèse, respectant ainsi les délais impartis.

Aucun incident susceptible de remettre en cause l'enquête n'est à signaler : l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. Les conditions de son déroulement ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne la procédure de dématérialisation de l'enquête, la publication des avis de publicité dans la presse et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire concerné. Ainsi, je considère que l'enquête publique a joué pleinement son rôle en informant correctement le public (même s'il est toujours possible de renforcer la publicité de l'enquête publique) et en lui donnant la possibilité d'exprimer ses observations et propositions.

- ***Conclusions motivées :***

De cette analyse du déroulement de l'enquête publique et de l'étude du dossier, je dresse les conclusions suivantes :

-Selon le dossier soumis à l'enquête, le projet de délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, présente un caractère d'intérêt général :

- Ce projet répond aux orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur, par la prise en compte des contraintes liées à l'aérodrome en intégrant le facteur risque et les nuisances, et en permettant le développement d'entreprises spécialisées pour encourager le développement d'un pôle aéronautique.
- Cette délocalisation permettra donc le développement du site de l'aérodrome. Le site de l'aire d'accueil sera reclassé en zone constructible dédiée aux activités liées à l'aéronautique, favorisant ainsi les nouveaux projets d'extension de l'aérodrome sur le site. En effet, si l'aérodrome n'accueille plus de lignes régulières de passagers, d'autres activités liées à l'aéronautique se sont développées et notamment la formation de pilotes (*L'entreprise Hélicoptères Union, spécialiste de l'exploitation d'hélicoptères off-shore forme au pilotage professionnel ; Airbus flight Academy Europe, filiale à 100% du groupe Airbus a créé une formation de pilotes de ligne depuis 2ans*).
- Dans ce contexte, la possibilité d'utiliser un foncier public à proximité immédiate de l'aérodrome constitue une opportunité intéressante pour la collectivité.
- De plus, ce projet participe à l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage sur la commune, qui ne vivront plus dans le périmètre du plan d'exposition au bruit (PEB), au profit d'un terrain proche de l'aire d'accueil de la commune de Gond-Pontouvre, des services et commerces ainsi que du réseau de transports collectifs.

-Cette déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers ne me semble pas comporter d'impact négatif sur l'environnement ou sur la santé humaine : au contraire, je pense que cette délocalisation de l'aire d'accueil permettra aux communautés des gens du voyage de ne plus subir les nuisances liées aux activités aéroportuaires et notamment celles liées au bruit. De plus, ce projet de délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage n'affecte pas un site Natura 2000, car la commune n'en possède pas sur son territoire. L'aire d'accueil actuelle (*ancien camping*) est totalement anthropisée et la future aire d'accueil est située au sein d'une zone d'activité économique bordée de toute part par un foncier bâti et aménagé.

Cette déclaration de projet n'a d'ailleurs pas été soumise à évaluation environnementale (*Cf. décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine après examen au cas par cas en date du 9 juin 2021*).

-Il m'apparaît également nécessaire d'aménager cette parcelle dans la zone des Savis, car elle est jusqu'alors laissée en friches avec des espèces invasives, mais aussi des dépôts sauvages qui peuvent présenter un risque de pollution visuelle et/ou environnementale.

-Je me suis interrogée sur les conséquences de cette délocalisation à proximité d'une autre aire d'accueil des gens du voyage sur la commune voisine du Gond-Pontouvre. N'y aurait-il pas des risques de conflits entre les différentes communautés ou encore une saturation visuelle liée à de nombreux stationnements de caravane ? Etant donné la configuration des lieux et les superficies finalement relativement modestes de ces aires d'accueil, cette implantation me semble acceptable. Indéniablement les avantages sont prépondérants par rapport à la situation actuelle à proximité des nuisances liées aux activités aéroportuaires : Le nouveau terrain répond plus efficacement aux critères techniques imposés et se situe à proximité des services, des commerces et de la desserte en transports collectifs.

-Ce nouveau terrain permettra de répondre aux besoins de la commune pour la réalisation de l'aire d'accueil, mais également de réaliser un terrain d'accueil temporaire qui fait défaut en période estivale.

-Enfin, la réalisation de cette nouvelle aire d'accueil ne constitue pas un frein au projet de voirie sur la parcelle voisine qui vise à prolonger l'impasse de la Persienne afin de fluidifier les flux routiers sur le secteur.

-La déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers a été notifiée aux personnes publiques associées ou consultées, ainsi qu'à la commune concernée et **a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint** en amont de l'enquête publique. Le compte rendu de cette réunion d'examen conjoint, ainsi que les avis recueillis étaient joints au dossier d'enquête. Aucun avis défavorable n'a été recueilli lors de cette consultation.

-Une enquête publique permet au public de s'informer et de s'exprimer, mais ce projet n'a suscité aucune participation du public et aucune observation ne m'a été transmise, malgré une information effective et réglementaire du déroulement de cette procédure.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, après avoir étudié le dossier, constaté le bon déroulement de la procédure et l'absence d'observations du public, visité les lieux et mené cette enquête publique en toute impartialité, **j'estime que ce projet est d'intérêt général, et présente un bilan positif. En conclusion, j'émet un avis favorable** à la déclaration de projet n°1 (*délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage*), entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAMPNIERS.

Fait à LONDIGNY le 26 novembre 2021,  
Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

